

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2518

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale - Acquisition de deux volumes (exposition et parc de stationnement) dans l'immeuble de bureaux construit par la société Spaicil-Sari - Signature d'un protocole d'accord portant sur la réalisation de travaux dits indissociables des bureaux Spaicil et de la salle 3000**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le président à signer un protocole d'accord portant sur la réalisation d'ouvrages et/ou de travaux dits indissociables des bureaux Spaicil et de la salle 3000.

En effet, par délibération du conseil de Communauté en date du 23 septembre 2002, monsieur le président a été autorisé à acquérir de la société Spaicil, en l'état futur d'achèvement, deux volumes en infrastructure des deux plots tertiaires à réaliser par cette société :

- le premier volume d'exposition, pour un montant de 6 841 120 € TTC hors charges foncières, permet d'assurer la liaison entre l'espace d'exposition se trouvant sous l'actuel palais des congrès et celui qu'il est prévu de réaliser dans l'extension,

- le deuxième volume de parc de stationnement, pour un montant de 4 983 732 € TTC, permet de porter la capacité du parc de stationnement réalisé sous l'extension du palais des congrès de 915 à 1 211 places de stationnement.

Une promesse de vente en véfa a été signée à cet effet le 17 janvier 2003 avec la société Spaicil-Sari selon le projet qui était joint au dossier.

La société Spaicil et la Communauté urbaine ont procédé, le 3 septembre 2004, contradictoirement en présence du maître d'œuvre Renzo Piano Building Workshop à la constatation et à la livraison des biens vendus.

Toutefois, des interactions existent entre l'opération de bureaux réalisée par la société Spaicil et l'opération extension du palais des congrès réalisée par la Communauté urbaine. Ainsi, certains ouvrages et/ou travaux faisant partie du descriptif et des plans annexés à la vente en l'état futur d'achèvement, n'ont pas pu être réalisés au 3 septembre 2004 par la société Spaicil pour être livrés à la Communauté urbaine dans le délai de deux mois fixé pour la levée des réserves.

Ces ouvrages et/ou travaux sont dénommés les ouvrages et/ou travaux dits indissociables.

La société Spaicil et la Communauté urbaine sont convenues de conclure un protocole d'accord déterminant les conditions et modalités de réalisation de ces ouvrages et/ou travaux dits indissociables, dont la livraison est différée au début de 2005.

Le paiement de ces prestations, correspondant à 37 076 € TTC, est différé à la livraison ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de protocole d'accord entre la société Spaicil et la Communauté urbaine pour la réalisation différée de travaux dits indissociables des bureaux Spaicil et Sari.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale affectée à l'opération n° 539, soit 149,83 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,